

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY

SÉANCE DU 20 MARS 2026 A 20 HEURES

Le 20 mars 2026 à 20h00 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 26

Secrétaire de séance : Eléonore HOGAK

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Elisabeth ENJALBERT, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Nathalie COUVREUR, Virginie COUNIL, Camille DEMAZURE, Bastien REMY, Vincent MARTY, Yoann TICHIT, Eléonore HOJAK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Emilie LE CHEVERT, Jonathan DIOGO, Célia CEREZO.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1/ Élection du maire

2/ Délibération fixation le nombre d'adjoints

3/ Élection des adjoints

4/ Délibération fixant les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

5/ Délibération fixant la majoration des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, liée au chef-lieu de canton

6/ Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu.

APPROBATION DE PROCES VERBAUX

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 22

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Aucune remarque n'est formulée.

David DONNEZ, maire sortant ouvre la séance.

Il installe officiellement les nouveaux conseillers municipaux autour de la table.

Une fois les conseillers installés, le maire cède sa place de président de séance à la doyenne d'âge Madame Enjalbert qui procèdera à l'appel et dirigera les débats jusqu'à l'élection du nouveau maire.

1/ L'élection du maire

David DONNEZ est élu maire de Saint-Juéry à la majorité absolue (26 voix sur 26 votants).

Le nouveau maire reçoit son écharpe tricolore des mains de la doyenne.

Il peut donc présider l'assemblée.

Il remercie tous les membres pour leur confiance.

2/ Délibération fixation le nombre d'adjoints

2026DEL05 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 29 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 8 postes d'adjoints.

3/ Élection des adjoints

Depuis 2025, la règle est la même pour toutes les communes : **on vote pour une liste entière.**

Cette liste doit impérativement respecter la parité, avec **une alternance homme-femme**. C'est ce qu'on appelle le scrutin de liste paritaire sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur Didier BUONGIORNO remet une liste de 8 adjoints : Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, à Mr le Maire qui fait procéder au vote.

La liste conduite par Monsieur BUNONGIORNO est élue à la majorité absolue (26 voix sur 26 votants).

2026DEL06 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu la délibération du conseil municipal n°2026DEL05 fixant le nombre d'adjoints à 8 ;

Considérant que la commune de Saint-Juéry compte 6 564 habitants au 1er janvier 2026,
 Considérant que la commune peut élire en théorie 8 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1er janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un maire et d'un adjoint est fixé, respectivement à 58,3% et à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que les fonctions de maire et d'adjoints donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les charges liées à l'exercice du mandat,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire informe le conseil municipal qu'il percevra de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les maires selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - 1er adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 7ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 8ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller délégué à l'environnement : 10,64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller délégué à aux actions de sensibilisation et de prévention en santé : 10,64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller délégué aux festivités : 10,64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller délégué à déléguée à l'inclusion et au handicap : 10,64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DECIDE** que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- **DECIDE** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal chapitre 65.
- **DIT** que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026DEL07 FIXATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES, LIEE AU CHEF-LIEU DE CANTON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-22 et R2123-23,

Vu la délibération de ce jour n°2026DEL06 portant détermination des indemnités de fonction de base des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune de Saint-Juéry compte 6 564 habitants et qu'en outre elle est chef-lieu de canton,

Considérant qu'en tant qu'élus d'une commune chef-lieu de canton, le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15%,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire, aux 8 adjoints ainsi qu'aux 4 conseillers municipaux délégués, en leur qualité d'élus d'une commune chef-lieu de canton au titre du 1° de l'article R.2123-23 du CGCT;

Informations diverses :

M. le Maire donne lecture de son discours et tient à remercier la doyenne d'âge Elisabeth Enjalbert pour la manière dont elle s'est acquittée de sa présidence à l'ouverture de cette réunion ; puis il remercie tous les élus de la confiance qu'ils lui ont témoignée en l'élisant à la présidence de cette assemblée.

M. le Maire clôture la séance du conseil municipal. La séance est levée à 20h45.

N° d'ordre	N° délib	Objet
1	1	Fixation le nombre d'adjoints
2	2	Fixation des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués
3	3	Fixation de la majoration des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, liée au chef-lieu de canton

Le Maire

La secrétaire de séance

David DONNEZ

Eléonore HOJAK


